



ARRÊTÉ

Organisation du bal populaire le 3 juin 2023

Direction des Solidarités, de l'Education, de la Jeunesse et des Sports
Service Jeunesse
DR/DF
N° : AR2023-0502

Exemplaire **ORIGINALE**
Lacanau, le **26 MAI 2023**

Le MAIRE de LACANAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022 l'autorisant à exercer par voie de décision les délégations prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des participants, des organisateurs et du public à l'occasion du Bal populaire, le **samedi 3 juin 2023** organisée par la Sorga, autour du kiosque à musique, 13 rue du Maréchal Leclerc, à LACANAU ;

ARRÊTE

Article 1er

La Sorga est autorisée à organiser le Bal Populaire, le samedi 3 juin 2023, de 16h à minuit autour du kiosque à musique 13 rue du Maréchal Leclerc à LACANAU ;

Article 2

La Sorga est autorisée à implanter, sur l'espace public situé autour du kiosque à musique et sur le parking attenant des structures légères et un plancher, nécessaires au bon déroulement de la manifestation faisant l'objet du présent arrêté.

Toutes ces installations sont placées sous la responsabilité des organisateurs, qui en assumeront l'entière responsabilité.

De même, l'organisateur prendra toutes mesures préventives et de sécurité nécessaires pour assurer la protection du public par rapport à d'éventuels événements météorologiques particuliers tels qu'une tempête ou orage susceptible de générer des vents violents, chute de grêle ou coups de foudre.

Les modules devront être solidement lestés par des poids

Toutes réparations des dégradations des sols comprises dans les emprises des installations mises en place par l'organisateur, son prestataire ou ses partenaires seront à la charge de l'organisateur et seront réalisées suivant les prescriptions des services techniques de la Ville de Lacanau.

Enfin, la Sorga respectera les distances dites de sécurité entre, les structures qu'elles installeront et les différents mobiliers présents sur le site dédié à la manifestation.

Article 3

La circulation sera régulée, rue du Maréchal Leclerc, du vendredi 2 juin à 9h au lundi 5 juin 2023 à 12h.

Le stationnement et la circulation seront interdits, rue du Maréchal Leclerc, le samedi 3 juin 2023 de 16h à minuit.

Seul les véhicules de secours et les véhicules de l'organisation signalés par un macaron à l'effigie de l'événement sont autorisés à circuler et stationner, rue du Maréchal Leclerc le samedi 3 juin, de 16h à minuit.



Article 4

La Sorga doit garantir sa responsabilité civile par une Police d'Assurance couvrant tous risques pouvant être imputés à la manifestation organisée tant à l'égard de ses adhérents, participants que des tiers.

Article 5

La sécurité de la manifestation ainsi que de l'ensemble des animations qui les accompagnent sont à la charge de l'organisateur, à savoir la Sorga qui en assumera l'entière responsabilité.

En sa qualité d'organisateur de la manifestation, la Sorga assurera la surveillance pendant toute la durée de l'événement et devra disposer de moyens suffisants pour assurer la sécurité. Elle devra notamment garantir l'accessibilité au site pour les véhicules de secours.

L'organisateur communique aux participants tous les renseignements relatifs à leur sécurité.

L'organisateur prévoit une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Article 6

La Sorga est tenue de laisser les emplacements mis à disposition, propres, aucun résidu ne devra subsister sur les lieux à l'issue de la manifestation. Le manquement à cette obligation est passible d'un procès-verbal.

Article 7

Des mesures d'opportunités pourront être prises par les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie.

Article 8

La Gendarmerie, Mme La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, les agents et fonctionnaires placés sous leur responsabilité, et la Sorga sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en Mairie, transmis à la Sous-préfecture de LESPARRÉ, affiché sur les lieux et notifié aux organisateurs.

Fait à Lacanau,

Le Maire,

Laurent PEYRONDET



Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

26 MAI 2023

26 MAI 2023